

## Questionnaire à l'intention des comités d'audit

### A – Introduction

**La réglementation européenne issue de la réforme de l'audit renforce le rôle du comité d'audit.** Afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'audit, ces nouvelles dispositions confèrent aux comités d'audit des attributions spécifiques, notamment un rôle dans la sélection des commissaires aux comptes, la supervision des missions de certification des comptes ainsi que le suivi de la réalisation et de l'indépendance de ces missions.

**Le Règlement (UE) n°537/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public et abrogeant la décision 2005/909/CE de la Commission (« le Règlement »)** impose aux autorités nationales compétentes de l'Union européenne de suivre l'évolution du marché de la fourniture de services de contrôle légal des comptes aux entités d'intérêt public (EIP), et notamment d'évaluer le travail des comités d'audit (article 27).

**Le questionnaire suivant a été préparé au niveau européen par le Comité des organismes européens de supervision de l'audit (CEAOB).** Il a vocation à apporter aux autorités nationales compétentes (en France, le Haut Conseil du Commissariat aux comptes -H3C-) les éléments utiles pour comprendre le fonctionnement des comités d'audit dans le contexte de la réforme de l'audit.

Dans ce questionnaire, la présente introduction et les lignes directrices, **toute mention de « comité d'audit » vise soit le comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du Code de commerce, soit l'organe remplissant des fonctions équivalentes, au sens de l'article L.823-20 du Code de commerce, si ledit article est applicable.**

**Pour les comités d'audit, le questionnaire constitue également une opportunité d'évaluer leur conformité à la nouvelle réglementation, leur performance et leur efficacité, ainsi que leurs marges d'amélioration éventuelles.** Il permet également d'émettre des commentaires relatifs à la réforme européenne de l'audit sur l'organisation et les missions du comité d'audit, ainsi que les bénéfices induits et/ou les difficultés rencontrées dans l'application de la réglementation.

**Les questions renvoient à la réglementation européenne et, le cas échéant, à la réglementation française applicable.** Il est précisé à ce titre que, pour simplifier la lecture du questionnaire, le terme « commissaires aux comptes » est systématiquement employé au pluriel afin de prendre en considération les situations de co-commissariat aux comptes. Si l'entité n'est pas astreinte à la publication de comptes consolidés et qu'un seul commissaire aux comptes a été désigné, il conviendra de considérer, pour remplir le questionnaire que le terme « commissaires aux comptes » renvoient au seul commissaire aux comptes (singulier et non pluriel).

**Les abréviations utilisées sont les suivantes.**

*AUR* : Règlement (UE) n°537/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public et abrogeant la décision 2005/909/CE de la Commission.

*AUD* : Directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés et modifiant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil, et abrogeant la directive 84/253/CEE du Conseil.

*C.Com* : Code de commerce.

### Utilisation des informations

Les réponses agrégées serviront au H3C à remplir sa mission relative à l'article 27 du Règlement européen. Les données fournies feront l'objet d'un traitement confidentiel par le H3C. Dans la section "Entités d'intérêt public", le comité d'audit dispose de la possibilité de n'apporter aucune information susceptible d'identifier l'entité. Seuls le code qui vous été attribué et les champs identifiés par un astérisque (\*) restent obligatoires. L'ensemble des informations recueillies au moyen de ce questionnaire seront agrégées. En conséquence, un comité d'audit ou une entité ne pourra pas être identifié individuellement au sein des restitutions publiques de l'étude.

### Comment remplir le questionnaire

**Les comités d'audit sont invités à répondre à toutes les questions posées et à compléter de manière détaillée les cases de commentaires**, afin de fournir toute justification et/ou clarification susceptibles de préciser ou d'éclairer les réponses apportées. A cet effet, il est également souhaitable qu'ils **motivent leurs réponses en y joignant tout document utile après chaque commentaire**.

Les réponses possibles aux questions sont :

1. Oui
2. Oui, partiellement
3. Non
4. Non-applicable

**L'activité des comités d'audit doit être renseignée au cours d'une période de référence spécifique.** Cette période constitue l'intervalle de temps (en général douze mois) entre l'Assemblée Générale ordinaire (AGO) au cours de laquelle les comptes annuels de l'entité les plus récents ont été approuvés, et l'AGO au cours de laquelle les comptes annuels de l'exercice précédent l'ont été. En cas d'absence d'obligation d'approbation des comptes par l'assemblée générale des actionnaires, la période de référence constitue l'intervalle de temps (en général douze mois) entre la date d'approbation des comptes annuels de l'entité les plus récents par le conseil d'administration ou de surveillance, et la date à laquelle cet organe a approuvé les comptes annuels de l'exercice précédent. Il est nécessaire de préciser la période de référence retenue si sa durée n'est pas de 12 mois. Afin d'assurer l'agrégation des réponses sur une base homogène, la période de référence ne devrait pas dépasser la date limite du 31 décembre 2018.

**Ci-dessous figurent des exemples pour identifier la période de référence appropriée, pour un questionnaire adressé au comité d'audit en novembre 2018.**

*Exemple 1* : L'entité clôture ses comptes au 31 décembre. Les comptes annuels de l'exercice 2017 ont été approuvés en assemblée Générale ordinaire le 15 mai 2018, et ceux de l'exercice 2016 l'ont été le 13 mai 2017.

Période de référence : entre le 13 mai 2017 et le 15 mai 2018.

*Exemple 2* : L'entité clôture ses comptes au 30 juin. Les comptes annuels de l'exercice clôturé le 30 juin 2018 n'ont pas encore été approuvés, et ceux des exercices clôturés aux 30 juin 2017 et au 30 juin 2016 l'ont été respectivement le 14 octobre 2017 et le 11 octobre 2016.

Période de référence : entre le 11 octobre 2016 et le 14 octobre 2017.

### Comment soumettre votre contribution

Les comités d'audit sont invités à remplir le questionnaire ci-après. Ils disposent de la possibilité d'en sauvegarder une version provisoire avant de le soumettre au H3C.

### Date-limite de réponse

Les réponses au questionnaire sont attendues pour le 30/01/2019 au plus tard.

## B - Identification de l'entité d'intérêt public (EIP) et de son comité d'audit

### Identification de l'entité d'intérêt public (EIP)

Code attribué à l'EIP pour les besoins de ce questionnaire (\*):

(Adresse)		(Code postal)
(Ville)	(Téléphone)	(Courriel)
Nombre d'employés (*)	Activité économique (*)	

### Identification du comité d'audit (ou organe remplissant des fonctions équivalentes)

(Nom du Président du Comité d'audit)	(Téléphone)
	(Courriel)
	(Date de nomination)
(Nom d'un contact différent pour ce questionnaire, le cas échéant)	(Téléphone)
	(Courriel)

(Nombre de membres du comité d'audit)

**Période de référence** (cf. définition dans la section « Introduction »)

## C - Composition et compétences du comité d'audit

1	Quel organe ou comité de l'entité exerce les fonctions attribuées au comité d'audit ?	AUD, Art 39.1 AUD, Art 39.2 AUD, Art 39.4 C.Com, Art. L.823-20	<input type="radio"/> Un comité du conseil d'administration ou de surveillance  <input type="radio"/> Le conseil d'administration ou de surveillance en tant que tel  <input type="radio"/> Un organe distinct assurant des fonctions équivalentes
	<i>Commentaires</i> Veuillez joindre tout document utile		
2	Le comité d'audit compte-t-il au moins un membre présentant des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes ?	AUD, Art 39.1 C.Com, Art. L.823-19 II	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4
	<i>Commentaires</i> Veuillez joindre tout document utile		
3	Le comité d'audit dispose-t-il de compétences dans le secteur d'activité de l'entité ?	AUD, Art 39.1	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4
	<i>Commentaires</i> Veuillez joindre tout document utile		

4	Le comité d'audit comprend-il seulement des membres de l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance en fonction dans la société, à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction ?	AUD, Art 39.1 AUD, Art 39.5 C.Com, Art. L.823-19 II	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4
<i>Commentaires</i> <i>Veillez joindre tout document utile</i>			
<b>D - Relations avec l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance de l'entité</b>			
5	Au cours de la période de référence, à quelle fréquence le comité d'audit a-t-il rendu compte à l'organe chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions (nombre de réunions au cours de la période) ?	AUD, Art 39.6.a) C.Com, Art L.823-19 II 7°	<input type="radio"/> Jamais <input type="radio"/> Une fois <input type="radio"/> Semestriellement <input type="radio"/> Trois fois <input type="radio"/> Trimestriellement <input type="radio"/> Cinq à six fois <input type="radio"/> Sept fois et plus
<i>Commentaires</i> <i>Veillez joindre tout document utile</i>			
6	Le comité d'audit a-t-il rendu compte à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance des résultats de la mission de certification des comptes ?	AUD, Art 39.6.a) C.Com, Art L.823-19 II 7°	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4
<i>Commentaires</i> <i>Veillez joindre tout document utile</i>			
7	Le comité d'audit a-t-il rendu compte à l'organe chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de la manière dont la mission de certification des comptes a contribué à l'intégrité de l'information financière ?	AUD, Art 39.6.a) C.Com, Art L.823-19 II 7°	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4
<i>Commentaires</i> <i>Veillez joindre tout document utile</i>			
8	Le comité d'audit a-t-il rendu compte à l'organe chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance du rôle qu'il a joué dans le processus de certification des comptes ?	AUD, Art 39.6.a) C.Com, Art L.823-19 II 7°	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4
<i>Commentaires</i> <i>Veillez joindre tout document utile</i>			

E - Indépendance des commissaires aux comptes, y compris approbation des services autres que la certification des comptes			
9	Le comité d'audit a-t-il exploité les informations communiquées par les commissaires aux comptes relatives aux prestations fournies au titre des services autres que la certification des comptes (en lien notamment avec leur plafonnement à 70 %, prévu à l'article L.823-18 du Code de commerce) ?	AUD, Art 39.6.e) AUR, Art 4.2 AUR Art 6.2.b) C.Com, Art L.820-3 C.Com, Art L.823-16 II	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4
<i>Commentaires</i> Veuillez joindre tout document utile			
10	Le comité d'audit a-t-il reçu et exploité la confirmation écrite, par les commissaires aux comptes, de leur indépendance vis-à-vis de l'entité auditée (déclaration d'indépendance) ?	AUD, Art 39.6.e) AUR, Art 6.2.a) C.Com, Art L.823-16 II	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4
<i>Commentaires</i> Veuillez joindre tout document utile			
11	Les commissaires aux comptes ont-ils examiné avec le comité d'audit les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques ?	AUD, Art 39.6.e) AUR, Art 6.2 C.Com, Art L.823-16 II	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4
<i>Commentaires</i> Veuillez joindre tout document utile			
12	Au cours de la période de référence, les commissaires aux comptes ou les membres du réseau auxquels ils appartiennent ont-ils proposé de fournir à l'entité auditée, aux entités qui la contrôle ou aux entités qu'elle contrôle, des services autres que la certification des comptes ?	AUR, Art 5.4 C.Com, Art L.822-11-2	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4
<i>Commentaires</i> Veuillez joindre tout document utile			
13	Le comité d'audit a-t-il examiné toutes ces propositions de services ?	AUR, Art 5.4 C.Com, Art L.822-11-2 C.Com, Art L.823-19 II 6°	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4
<i>Commentaires</i> Veuillez joindre tout document utile			

14	Au cours de la période de référence, le comité d'audit a-t-il refusé d'approuver la fourniture, par les commissaires aux comptes ou les membres du réseau auxquels ils appartiennent, de services autres que la certification des comptes ?	AUR, Art 5.4 C.Com, Art L.822-11-2 C.Com, Art L.823-19 II 6°	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4
<i>Commentaires</i> <i>Veillez joindre tout document utile</i>			
15	Quels étaient les motifs justifiant ce(s) refus ?	En référence à la question 14 : AUR, Art 5.4 C.Com, Art L.822-11-2 C.Com, Art L.823-19 II 6°	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4
<i>Commentaires</i> <i>Veillez joindre tout document utile</i>			
<b>F - Processus de sélection des commissaires aux comptes</b>			
16	Au cours de la période de référence <sup>1</sup> , y a-t-il eu : - désignation d'au moins un nouveau commissaire aux comptes ? - renouvellement de l'un, au moins, des commissaires aux comptes après une procédure d'appels d'offres ?	AUR, Art 16.3 C.Com, Art L.823-1 II	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4
<i>Commentaires</i> <i>Veillez joindre tout document utile</i>			
17	Le comité d'audit a-t-il été chargé de la procédure de sélection des commissaires aux comptes ?	AUR, Art 16.3 C.Com, Art L.823-1 II	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4
<i>Commentaires</i> <i>Veillez joindre tout document utile</i>			

<sup>1</sup> Conformément à l'Art 16.4 du Règlement, les entités d'intérêt public qui satisfont aux critères énoncés à l'article 2, paragraphe 1, points f) et t), de la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil ne sont pas tenues de suivre la procédure de sélection visée au paragraphe 3 de l'Art 16 du Règlement. En conséquence, les questions 17 à 24 peuvent ne pas s'appliquer aux EIP remplissant ces critères. Pour les questions 17 à 27, il convient de compléter le questionnaire en tenant compte de l'activité du comité d'audit antérieure à la période de référence préparant la désignation ou le renouvellement des commissaires aux comptes au cours de la période de référence.

18	Quel est le nombre de commissaires aux comptes ayant été invités à faire une offre pour la fourniture de services de certification des comptes ?	AUR, Art 16.3 C.Com, Art L.823-1 II	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4 <input type="radio"/> 5 <input type="radio"/> 6 à 9 <input type="radio"/> 10 et plus
<i>Commentaires</i> <i>Veillez joindre tout document utile</i>			
19	Quel est le nombre de commissaires aux comptes ayant répondu à l'appel d'offres ?	AUR, Art 16.3 C.Com, Art L.823-1 II	<input type="radio"/> 0 <input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4 <input type="radio"/> 5 <input type="radio"/> 6 à 9 <input type="radio"/> 10 et plus <input type="radio"/> Non-applicable
<i>Commentaires</i> <i>Veillez joindre tout document utile</i>			
20	La procédure d'appel d'offres a-t-elle respecté l'obligation de ne pas exclure du processus de sélection les commissaires aux comptes ayant reçu moins de 15 % du total des honoraires d'audit acquittés par les entités d'intérêt public en France au cours de l'année civile précédente ?	AUR, Art 16.3.a) C.Com, Art L.823-1 II	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4
<i>Commentaires</i> <i>Veillez joindre tout document utile</i>			

21	Le dossier d'appel d'offres contenait-il les informations permettant aux commissaires aux comptes de comprendre l'activité de l'entité auditée ?	AUR, Art 16.3.b) C.Com, Art L.823-1 II	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4
<i>Commentaires</i> <i>Veillez joindre tout document utile</i>			
22	Le dossier d'appel d'offres permettait-il aux commissaires aux comptes de comprendre l'étendue de la mission à effectuer ?	AUR, Art 16.3.b) C.Com, Art L.823-1 II	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4
<i>Commentaires</i> <i>Veillez joindre tout document utile</i>			
23	Le dossier d'appel d'offres indiquait-il les critères de sélection transparents et non discriminatoires utilisés par l'entité pour évaluer les offres soumises par les commissaires aux comptes ?	AUR, Art 16.3.b) C.Com, Art L.823-1 II	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4
<i>Commentaires</i> <i>Veillez joindre tout document utile</i>			
24	Le comité d'audit a-t-il validé le rapport sur les conclusions de la procédure de sélection préparé par l'entité auditée ?	AUR, Art 16.3.e) C.Com, Art L.823-1 II	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4
<i>Commentaires</i> <i>Veillez joindre tout document utile</i>			
25	Le comité d'audit a-t-il émis une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation comportant au moins deux choix possibles ?	AUR, Art 16.2) C.Com, Art L.823-1 II C.Com, Art L.823-19 II 3°	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4
<i>Commentaires</i> <i>Veillez joindre tout document utile</i>			
26	Le comité d'audit a-t-il motivé sa préférence exprimée pour l'un des candidats ?	AUR, Art 16.2) C.Com, Art L.823-1 II	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4
<i>Commentaires</i> <i>Veillez joindre tout document utile</i>			



27	Le comité d'audit a-t-il examiné si l'entité auditée était en mesure de démontrer, sur demande, à l'autorité compétente que la procédure de sélection a été organisée de manière équitable ?	AUR, Art 16.3.f) C.Com, Art L.823-1 II	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4
<i>Commentaires</i> <i>Veillez joindre tout document utile</i>			
<b>G - Suivi de la mission de certification des comptes de l'entité</b>			
28	Au cours de la période de référence, à quelle fréquence le comité d'audit a-t-il rencontré les commissaires aux comptes (en vue par exemple, d'assurer le suivi de la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission) ?	AUD, Art 39.6.d) C.Com, Art L.823-19 II	<input type="radio"/> Jamais <input type="radio"/> Une fois <input type="radio"/> Deux fois <input type="radio"/> Trois fois <input type="radio"/> Quatre à cinq fois <input type="radio"/> Six fois et plus
<i>Commentaires</i> <i>Veillez joindre tout document utile</i>			
29	Le comité d'audit a-t-il effectué un suivi de la réalisation de la mission des commissaires aux comptes ?	AUD, Art 39.6.d) C.Com, Art L.823-19 II 4°	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4
<i>Commentaires</i> <i>Veillez joindre tout document utile</i>			
30	Le comité d'audit a-t-il tenu compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés ?	AUD, Art 39.6.d) C.Com, art L.823-19 II 4° C.Com, art R.823-21-3	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4
<i>Commentaires</i> <i>Veillez joindre tout document utile</i>			
31	Les commissaires aux comptes ont-ils remis un rapport complémentaire conforme aux dispositions de l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014 au comité d'audit au plus tard à la date de présentation du rapport de certification des comptes ?	AUR, Art 11 C.Com, art L.823-16 III	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4
<i>Commentaires</i> <i>Veillez joindre tout document utile</i>			

32	Le comité d'audit s'est-il entretenu avec les commissaires aux comptes des faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, que ces derniers ont portées à sa connaissance ?	AUR, Art 11 C.Com, art L.823-16 I	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4
----	---	--------------------------------------	---

*Commentaires*

*Veillez joindre tout document utile*

## H - Suivi du processus d'élaboration de l'information financière de l'entité

33	Le comité d'audit a-t-il effectué un suivi du processus d'élaboration de l'information financière ?	AUD, Art 39.6.b) C.Com, Art L.823-19 II 1°	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4
----	---	---	---

*Commentaires*

*Veillez joindre tout document utile*

34	Le comité d'audit a-t-il formulé des recommandations pour garantir l'intégrité du processus d'élaboration de l'information financière ?	AUD, Art 39.6.b) C.Com, Art L.823-19 II 1°	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4
----	---	---	---

*Commentaires*

*Veillez joindre tout document utile*

## I - Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entité

35	Le comité d'audit a-t-il effectué un suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entité audité, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ?	AUD, Art 39.6.c) C.Com, Art L.823-19 II 2°	<input type="radio"/> 1 <input type="radio"/> 2 <input type="radio"/> 3 <input type="radio"/> 4
----	--	---	---

*Commentaires*

*Veillez joindre tout document utile*

## J - Commentaires supplémentaires

*(Les comités d'audit peuvent utiliser cette zone de commentaires pour développer tout autre sujet relatif à leurs nouvelles attributions, issues de la réforme européenne de l'audit. Cette zone est réservée aux seuls points n'ayant pas été traités dans les précédentes sections de ce questionnaire).*

*Veillez joindre tout document utile*